QUOI FAIRE EN CAS D'INONDATION

Sécurité et électricité – quoi faire en cas d'inondation :

https://www.hydroguebec.com/securite/maison/inondation-securite-electrique.html

Si l'inondation est inévitable mais que l'eau n'a pas encore commencé à envahir le sous-sol.

Coupez le courant dans toute la maison afin d'écarter tout danger d'électrisation ou d'incendie, pour ce faire :

- Assurez-vous que vous n'avez pas les pieds sur un plancher humide et que vous n'êtes pas appuyé contre un objet métallique.
- Faites basculer l'interrupteur principal à la position d'arrêt.

Si l'eau commence à envahir le sous-sol

Ne touchez à rien! Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec au 1 800 790-2424 pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.

Pour toute autre question en lien avec la situation actuelle, communiquez avec nous de 8 h 00 à 20 h 30 en semaine et de 9 h 00 à 17 h 00 la fin de semaine au 1 877 234-6548, <u>1 877 234-6548</u>, code 8715.

Rétablissement de l'électricité quand les eaux se sont retirées

- Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut nous demander de le rétablir.
- Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Il vous dira quel est l'état de votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.

Pour toute demande de débranchement et/ ou de rebranchement : 1 800 790-2424

Consignes à respecter avant de rétablir le courant en toute sécurité et série de mesures mise en place pour aider les sinistrés (voir fichiers joints)

Vidéo YouTube sur la gestion de la crue printanière

https://www.youtube.com/watch?v=ASy_ytkv37U&feature=youtu.be

Pour toute situation de dangers pour la vie humaine qui requiert l'intervention des premiers intervenants : composer le 911

